

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-327

présenté par
M. Maillot, Mme K/Bidi, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Économie »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	33 000 000
Plan France Très haut débit	33 000 000	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	0	0
Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	33 000 000	33 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les moyens dédiés à l'action 3 « Inclusion numérique » du programme 343 « France Très Haut Débit » afin de pérenniser les 4000 postes de Conseillers numériques France Services.

Alors que toutes les démarches d'accès aux droits sont aujourd'hui dématérialisées, que l'acquisition de compétences numériques est devenue un prérequis indispensable pour accéder aux services publics, à l'emploi mais également à des services essentiels tels que prendre un billet d'avion, suivre la scolarité de ces enfants, faire un virement ou encore prendre rendez-vous chez le médecin, 25 % des Français et des Françaises ne maîtrisent pas suffisamment les outils numériques pour les utiliser pleinement (Baromètre du numérique 2023) et sont, de facto, exclus de toutes ces actions du quotidien.

Les conseillers numériques jouent alors un rôle essentiel dans la lutte contre l'illectronisme et l'exclusion numérique pour accompagner tous ces citoyens et citoyennes vers l'inclusion numérique, sociale, professionnelle, culturelle, démocratique et citoyenne. Ils assurent un soutien à toutes et à tous, et en particulier aux plus fragiles, aux plus âgés et aux moins diplômés, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales et péri-urbaines, contribuant ainsi à la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire.

Depuis son lancement en 2021 le programme des conseillers numériques France Service a permis d'accompagner plus de 2,7 millions de personnes en difficulté avec le numérique pour un total de plus de 4 millions d'accompagnement réalisés. 73% d'entre eux interviennent sur plusieurs territoires pour être au plus proche des Français.

Les moyens alloués dans le projet de loi de finance ne permettent pas de maintenir le dispositif à son niveau actuel, c'est-à-dire 4000 conseillers numériques répartis dans tous les départements. L'Etat ayant pourtant pris des engagements pluriannuels auprès des structures employeuses, principalement collectivités locales et structures associatives incapables de supporter seules le poids financier de ces postes. En effet, selon l'ANCT, 70% d'entre elles n'auraient pas pu recruter sans le soutien de l'Etat. La continuité de ce dispositif indispensable s'inscrit par ailleurs dans la logique de déploiement des stratégies locales déclinées dans les feuilles de route France Numérique Ensemble voulues par l'État et co-construites partout en France depuis plus d'un an. S'assurer que chaque citoyen et chaque citoyenne maîtrise complètement les outils numériques lui permettant de s'insérer socialement et de s'émanciper, c'est également leur donner l'opportunité d'accéder aux services numériques, en particulier issus de la French Tech, dont le développement est soutenu dans le cadre de la mission « Économie ». L'investissement dans ces programmes numériques doit impérativement s'accompagner de l'assurance que tous nos concitoyens et concitoyennes disposent des moyens nécessaires pour y accéder. Les conseillers numériques constituent un levier. Conserver le dispositif conseillers numériques à son niveau actuel, c'est lutter contre la progression d'une France à deux vitesses, celles des inclus et celles des exclus.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF, il est proposé d'abonder en AE et CP l'action 3 "Inclusion numérique" du programme 343 "France Très Haut Débit". Ces crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 1 "Réseaux d'initiative publique" du programme 343.

Il est proposé au Gouvernement de lever le gage.